

Compte-rendu du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Convocation : 28/02/2020

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 51 Votants : 53	<i>L'an deux mille vingt, le trois mars à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : BLETTERANS : François PERRODIN, Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN BLOIS SUR SEILLE : Arlette GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY CHÂTEAU CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT DESNES : Bernard PEYRAUD DOMBLANS : Roger BALLEZ FONTAINEBRUX : FOULENAY : Michel CANNAZZARO FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT FRONTENAY : Dominique PRUDENT HAUTEROUCHE : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD, Christian NOIR LA CHARME : LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD LADOYE SUR SEILLE : LA MARRE : Sandrine ROY LARNAUD : Philippe ANTOINE LAVIGNY :	LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNOIS : Jean-Claude PROST LE VILLEY : Michelle CHATELAIN LES DEUX FAYS : Jacques THIEBAUT (<i>suppléant</i>) LES REPOTS : LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : René JEUNE (<i>suppléant</i>) MENETRU LE VIGNOBLE : François FERNEX DE MONGEX MONTAIN : Michel BBRUTILLOT (<i>ayant reçu procuration de Luc MICHAUD – Lavigny</i>) NANCE : Bernard LONJARRET NEVY SUR SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Denis LABRE PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Yves MOINE RECANOZ : Dominique LADAM (<i>suppléant</i>) RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN RYE : Jean-Claude BOISSARD (<i>ayant reçu procuration de Luc LE – La Charme</i>) SAINT LAMAIN : Claude BASSET SELLIERES : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET VOITEUR : Alain QUICLET
---	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc URIET (Arlay), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Bernard FRACHON / Gilles CAMPY (Domblans), Michel CHALUMEAU (Fontainebrux), Yolande OUDOT (Ladoye-sur-Seille), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays) Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz)

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : Christian BRUCHON / Dominique BAUDUIN (Arlay), Emmanuel MURADORE (Bois-de-Gand), Hervé GIMARET (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville. Richard FENIET (Voiteur).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Paule PONTHEUX

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 16 janvier 2020

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 28 février 2020.

1- Administration générale - Finances

Avec la convocation du conseil communautaire, les conseillers communautaires ont été destinataires des comptes administratifs 2019 et des budgets prévisionnels 2020 du :

- budget principal
- budget annexe développement économique
- budget annexe SPANC
- budget annexe ZA

1.1 Comptes de gestion 2019 budget principal et des budgets annexes : approbation

Une délibération est proposée afin d'adopter le compte de gestion conforme au compte administratif de l'année 2019 pour le :

- *budget principal*
- *budget annexe développement économique*
- *budget annexe SPANC*
- *budget annexe ZA*

*[Messieurs François Perrodin - commune de Bletterans
Daniel Bernard - commune de la Chaux- en-Bresse, quittent la salle.]*

Délibération n° 2020-011

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2019 de la communauté de communes Bresse Haute Seille et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Considérant la régularité des opérations,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets généraux et des budgets annexes de l'exercice 2019 de la communauté de communes Bresse Haute Seille en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les comptes de gestion conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2019 pour le :
 - budget principal
 - budget annexe développement économique
 - budget annexe SPANC
 - budget annexe ZA

-**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour les budgets généraux et les budgets annexes de la Communautés de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1.2 Compte administratif 2019 budget principal et des budgets annexes : approbation

Une délibération est proposée afin d'adopter le compte administratif 2019 du :

- budget principal
- budget annexe développement économique
- budget annexe SPANC
- budget annexe ZA

Délibération n° 2020-012

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

La présidence de séance est donnée à Monsieur Christian VUILLAUME, 1^{er} Vice-président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2019 suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 083 494,39	1 828 985,02		1 828 985,02	1 083 494,39
Opérations de l'exercice	9 141 996,46	9 765 421,17	2 462 001,92	3 358 395,80	11 603 998,38	13 123 816,97
TOTAUX	9 141 996,46	10 848 915,56	4 290 986,94	3 358 395,80	13 432 983,40	14 207 311,36
Résultats de clôture	0,00	1 706 919,10	932 591,14	0,00	0,00	774 327,96
Restes à réaliser			553 010,00	314 317,00	553 010,00	314 317,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 706 919,10	1 485 601,14	314 317,00	553 010,00	1 088 644,96
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 706 919,10	1 171 284,14	0,00	0,00	535 634,96

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECO

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 947,84		176 147,41	0,00	210 095,25
Opérations de l'exercice	59 722,19	83 346,80	572 857,29	532 049,19	632 579,48	615 395,99
TOTAUX	59 722,19	117 294,64	572 857,29	708 196,60	632 579,48	825 491,24
Résultats de clôture	0,00	57 572,45	0,00	135 339,31	0,00	192 911,76
Restes à réaliser			316 000,00	5 900,00	316 000,00	5 900,00
TOTAUX CUMULES	0,00	57 572,45	316 000,00	141 239,31	316 000,00	198 811,76
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	57 572,45	174 760,69	0,00	117 188,24	0,00

COMPTE ANNEXE POUR BATIMENT SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 186,85		4 651,20	0,00	59 838,05
Opérations de l'exercice	187 950,35	168 000,61	37 426,20	7 958,67	225 376,55	175 959,28
TOTAUX	187 950,35	223 187,46	37 426,20	12 609,87	225 376,55	235 797,33
Résultats de clôture	0,00	35 237,11	24 816,33	0,00	0,00	10 420,78
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	35 237,11	24 816,33	0,00	0,00	10 420,78
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	35 237,11	24 816,33	0,00	0,00	10 420,78

COMPTE ANNEXE POUR ZA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		627,69		0,29	0,00	627,98
Opérations de l'exercice	102 829,57	102 829,57	69 496,24	33 333,62	172 325,81	136 162,90
TOTAUX	102 829,57	103 457,26	69 496,24	33 333,62	172 325,81	136 790,88
Résultats de clôture	0,00	627,69	36 162,62	0,00	35 534,93	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	627,69	36 162,62	0,00	35 534,93	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	627,69	36 162,62	0,00	35 534,93	0,00

1.3 Affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020 budget principal et des budgets annexes

Une délibération est proposée pour affecter, concernant le budget principal et les budgets annexes, les résultats 2019 sur l'exercice 2020.

Délibération n° 2020-013

Budget principal Bresse haute Seille

Le budget principal a généré pour 2019 les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de	+1 706 919.10 €
- un déficit d'investissement de	-932 591.14 €
-soit un résultat de clôture de	+774 327.96 €
Les restes à réaliser 2019	- 238 693.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE les affectations suivantes :

- Au **1068** en section d'investissement soit : **1 171 284.14 €**
 - 932 591.14 € en comblement du déficit d'investissement,
 - 238 693.00 € en déficit des restes à réaliser,
 - Soit un total de **+1 171 284.14 €**
- Excédent reporté au **002** en section de fonctionnement
(1 171 284.14-1 706 919.10) **+535 634.96 €**
- Déficit d'investissement au **001** de **-932 591.14 €**

Budget annexe Développement économique

Le budget annexe Développement économique a généré pour 2019 les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de	57 572.45 €
- un excédent d'investissement de	135 339.31 €

Les restes à réaliser 2019 font apparaître un besoin de financement de **310 100 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

• DÉCIDE les affectations suivantes :

- Au **1068** en section d'investissement soit :
 - **57 572.45 €** en compensation du besoin de financement des restes à réaliser,
- Excédent reporté au **002** en section de fonctionnement : **0 €**
- Excédent reporté au **001** en section d'investissement : **135 339.31 €**

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif- SPANC

Le budget annexe SPANC a généré pour 2019 les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de	35 237.11 €
- un déficit d'investissement de	-24 816.33 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** les affectations suivantes :
 - Au **1068** en section d'investissement soit :
 - 0 € en compensation du besoin de financement des restes à réaliser,
 - Soit un total de **24 816.33 €**
 - Excédent reporté **au 002** en section de fonctionnement : (35 237.11-24 816.33)
10 420.78 €,

Budget annexe Zone d'activités

Le **budget annexe ZA** a généré pour 2019 les résultats de clôture suivants :

- un **excédent de fonctionnement** de **627.69 €**
- un **déficit d'investissement** de **- 36 162.62 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** les affectations suivantes :
 - Excédent reporté au **002** en section de fonctionnement : **627.39 €**
 - **Déficit reporté au 001 en section d'investissement** : - **36 162.62€**

1.4 Taux de fiscalité 2020 : approbation

Les taux de fiscalité, sur le territoire Bresse Haute Seille, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **10,55 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **1,41 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **18,98 %**

Une délibération est proposée afin de faire le choix des taux de fiscalité 2020.

Délibération n° 2020-014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE de** reconduire à l'identique pour 2020 les taux les taux de fiscalité sur le territoire Bresse Haute Seille, à savoir :
 - Taxe d'habitation : **10,55 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **1,41 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **0 %**
 - Cotisation foncière des entreprises : **18,98 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

1.5 Budget prévisionnel 2020 budget principal et budgets annexes : approbation

Après présentation du budget primitif 2019, il est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du :

- *budget principal*
- *budget annexe développement économique*
- *budget annexe SPANC*
- *budget annexe ZA*

Le conseil communautaire **approuve à 48 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (M. Luc Michaud – commune de Lavigny et M. Jean-Louis Magnin – commune de Villevieux) le budget prévisionnel 2020.

1.6 Charges de fonctionnement du bâtiment « accueil de loisirs/Ram » à Bletterans pour 2017 et 2018 : remboursement d'une commune

Par délibération n° 2019-042 en date du 23 mai 2019 le conseil communautaire a validé les ajustements des ratios d'utilisation du bâtiment intercommunal pour les années 2014, 2015 et 2016.

Aussi, une délibération est proposée afin de valider la répartition des frais de fonctionnement du bâtiment intercommunal entre la commune de Bletterans et la CCBHS pour les années 2017 et 2018.

La recette attendue pour la CCBHS, pour les années 2017 et 2018, est de 9 415.43€ ;

*[Mesdames Véronique VERBEECK - commune de Bonnefontaine
Sandrine ROY – commune de La Marre quittent la salle]*

Délibération n° 2020-015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les ajustements des ratios d'utilisation du bâtiment intercommunal :
 - 2017 : RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 31,56 % ; Service Périscolaire communal : 59,44 %.
 - 2018 : RAMI 9% ; ALSH (extrascolaire) : 31,70 % ; Service Périscolaire communal : 59,30 %.
- **PREND ACTE** que par application de la convention initiale d'utilisation du bâtiment, la CCBHS appliquera aux factures de fonctionnement acquittées les ratios ci-dessus présentés et validés ;
- **PREND NOTE** que la recette attendue pour la CCBHS, pour les années 2017 et 2018, est de 9 415.43€ ;
- **PROPOSE** de valider la répartition des dépenses de fonctionnement dans les termes ci-dessus énoncés, par délibération concordante, en remplacement des avenants prévus à la convention initiale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

1.7 Indemnités de missions : revalorisation des frais de repas

Le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019, publié au journal officiel du 12 octobre 2019, revalorise, à compter du 1^{er} janvier 2020, les frais de repas. Le taux passe de 15.25€ à 17.50€.

Par ailleurs, un projet de décret spécifique à la FPT est en cours d'examen. Il devrait notamment ouvrir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Pour rappel,

- Les taux de remboursement des frais d'hébergement sont fixés comme suit :
 - Taux de base : **70 euros**
 - Villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris : **90 euros**
 - Commune de Paris : **110 euros**
 - Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 euros**

- Les indemnités kilométriques sont fixées comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Une délibération est proposée afin de prendre note de la revalorisation nationale des taux de remboursement des frais de repas en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 2020-016

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND NOTE** de la revalorisation des frais de repas de 15.25€ à 17.50 € à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **RAPPELLE** que les indemnités kilométriques sont arrêtées comme suit :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

- **RAPPELLE** que les taux de remboursements des frais d'hébergement sont fixés comme suit :
 - Taux de base : **70 euros**
 - Villes de plus de 200 000 habitants /communes de la métropole du Grand Paris : **90 euros**
 - Commune de Paris : **110 euros**
 - Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 euros.**

1.8 Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au centre de gestion

Le contrat actuel groupe d'assurance garantissant contre les risques statutaires du centre de gestion, auquel a adhéré la Communauté de communes, arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il couvre, tout ou partie, des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNARCL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Aussi, le Centre de Gestion du Jura propose un nouveau contrat groupe d'assurance garantissant contre les risques statutaires.

Il s'agit de mutualiser les risques entre tous les employeurs publics jurassiens afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales.

Toutes les collectivités du territoire du département ont donc l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour leur compte. La délibération devra parvenir au Centre de Gestion avant le vendredi 28 février 2020.

Une délibération est proposée afin de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Délibération n° 2020-017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNARCL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents non affiliés à la CNARCL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire ;
- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

1.9 Comité technique et CHSCT : fusion des instances de la CCBHS et du CIAS

Par délibération n° 2018-037 en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place un Comité Technique pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille ; le seuil des 50 agents ayant été atteint au 1^{er} janvier 2018.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne remplissant pas les conditions pour créer ce comité (moins de 50 agents), a donc été placé auprès du Centre de Gestion du Jura. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'effectif du CIAS dépasse le seuil des 50 agents.

Aussi, afin de ne pas multiplier les instances, les membres du Comité Technique de la CCBHS en date du 25 février 2020 ont donné un avis favorable pour fusionner les instances (CT et CHSCT) des deux entités (CCBHS et CIAS). Pour ce faire, des élections professionnelles se dérouleront courant de l'année 2020.

De plus, en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Une délibération est proposée afin d'approuver la fusion des instances (CT et CHSCT) de la CCBHS et du CIAS.

Délibération n° 2020-018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fusionner le Comité technique et le CHSCT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille avec le Comité technique et le CHSCT du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter de la date du scrutin ;
- **DECIDE** que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5 ;
- **DECIDE** que le paritarisme est maintenu et que le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 5 ;
- **RAPPELLE** que la durée du mandat des représentants de la collectivité est de six ans (sauf exceptions) et que celle des représentants du personnel est de 4 ans ;
- **PREND NOTE** que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 29 octobre 2020 ;
- **PREND NOTE** que contrairement aux dernières élections, les agents du service partagé et les agents mis à disposition de la Communauté de Communes seront intégrés dans les effectifs ;
- **PREND NOTE** qu'un bureau de vote unique sera mis en place au CIAS de Bletterans avec les horaires d'ouverture suivantes : 9h – 15h et que les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance ;
- **PREND NOTE** que l'effectif de la Communauté de Communes et du CIAS Bresse Haute Seille confondus est 187 agents au 1^{er} janvier 2020 ;
- **PREND NOTE** que la proportion hommes/femmes, Communauté de Communes et CIAS Bresse Haute Seille confondus au 1^{er} janvier 2020 est de 88,77 % de femmes et 11,23 % d'hommes ;
- **PREND NOTE** que la durée du mandat des représentants du personnel sera de deux ans au vu de l'organisation exceptionnelle des élections professionnelles en dehors du cadre réglementaire national : les prochaines élections professionnelles nationales se dérouleront en 2022 ;
- **PREND NOTE** qu'en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont appelés à fusionner et que l'instance unique portera le nom de « Comité Social Territorial (CST) » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.10 Actualisation et modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs : Pôle Enfance jeunesse

Fermeture de postes

Par délibération n° 2018-45 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé suite à la CAP du 6 mars 2018 de fermer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 2 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 2 heures hebdomadaires. Pour ce même agent, par délibération n° 2018-061 en date du 6 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé suite à la CAP du 10 juillet 2018 de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 5.5 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 5.5 heures hebdomadaires. Suite à la mutation de l'agent, il est nécessaire de fermer ces deux postes.

Par délibération n° 2017-100 en date du 7 décembre 2017, le conseil communautaire a arrêté le tableau des effectifs. Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de fermer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} CI à 9.75 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019.

Modification du temps de travail

Par délibération n° 2018-075 en date du 18 octobre 2018 le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial à 35heures hebdomadaires pour le poste de directeur du pôle enfance et jeunesse.

Par délibération n° 2019-004 en date du 31 janvier 2019 le conseil communautaire a décidé de modifier le temps de travail, à la demande de l'agent, et de passer de 35 heures hebdomadaires à 31,5 heures hebdomadaires.

Cependant pour des nécessités de service, il est proposé de modifier le temps de travail à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, une délibération est proposée afin de :

- *Fermer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles à 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020*
- *Fermer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 5.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020*
- *Fermer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} CI à 9.75 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019*
- *Fermer le poste d'attaché territorial, catégorie A à 31,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020*
- *Ouvrir un poste d'attaché territorial, catégorie A à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020*

Délibération n° 2020-019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - **Fermer** un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe à 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020, suite à la mutation d'un agent ;
 - **Fermer** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 5.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020, suite à la mutation d'un agent ;
 - **Fermer** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} CI à 9.75 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019, suite au départ en retraite d'un agent ;
 - **Fermer** le poste d'attaché territorial, catégorie A à raison de 31,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - **Ouvrir** un poste d'attaché territorial, catégorie A à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs : actualisation et régularisation administrative des postes concernant les transferts de personnel entre mairie et CCBHS

Par délibération n° 2018-067 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la

Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2019-081 en date du 12 septembre 2019, le tableau des effectifs a été modifié pour tenir compte du transfert des agents. Toutefois des ajustements sont à revoir. Aussi, il convient, de mettre à jour le tableau des effectifs.

Une délibération est proposée afin de valider la modification du tableau des effectifs suite à l'extension de la compétence périscolaire.

Délibération n° 2020-020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

→ **Concernant les transferts de personnel entre mairies et CCBHS :**

- **DÉCIDE** d'ouvrir les postes, comme suit :

- ASTEM principal 2^{ème} classe à raison de 31.75 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 29.75 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 21.25 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 15.25 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 11 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 7.75 heures hebdomadaires ;
- Adjoint d'animation à raison de 5.25 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 11 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 9.5 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 9 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 5.75 heures hebdomadaires ;
- Adjoint technique à raison de 4 heures hebdomadaires ;

→ **Concernant les changements de temps de travail :**

- **DÉCIDE** de modifier les temps de travail comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Fermer le poste adjoint d'animation à raison de 16 heures hebdomadaires ;
- Ouvrir un poste adjoint d'animation à raison de 19.5 heures hebdomadaires ;

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Fermer le poste adjoint technique principal 2^{ème} cl à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- Ouvrir un poste adjoint technique principal 2^{ème} cl à raison de 25.5 heures hebdomadaires ;
- Fermer le poste adjoint technique à raison de 22.25 heures hebdomadaires ;
- Ouvrir un poste adjoint technique à raison de 31 heures hebdomadaires ;
- Fermer le poste adjoint technique à raison de 2.33 heures hebdomadaires ;
- Ouvrir le poste adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires ;

→ **Concernant les nouveaux recrutements :**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit et d'ouvrir un poste :

- D'adjoint d'animation à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 20 décembre 2019 ;
- D'adjoint d'animation à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 04 novembre 2019 ;
- D'adjoint d'animation à raison de 4.5 heures hebdomadaires à compter du 16 janvier 2020 ;

- D'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 21 octobre 2019 ;

Modification du tableau des effectifs : Pôle Aménagement du territoire et infrastructures – SPANC

Par délibération N° 2020-003 en date du 16 janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de Technicien SPANC à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les entretiens de recrutement ont été effectués le 3 février 2020.

Pour ce faire, une délibération est proposée afin d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020.

Délibération n° 2020-021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit et :
 - **Ouvrir** un poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe SPANC ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs : Pôle Aménagement du territoire et infrastructures

Par délibération N° 2018-026 en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de réaliser l'étude de préfiguration de la création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Seille en régie, via l'embauche d'un agent et donc l'ouverture d'un poste d'ingénieur catégorie A à 35 heures pour un an.

Afin de prolonger la mission de l'agent à savoir, la coordination technique et administrative et l'élaboration de la phase 1 de l'étude EPAGE, il est nécessaire de prolonger l'ouverture de ce poste.

Pour ce faire, une délibération est proposée afin de prolonger l'ouverture du poste d'ingénieur catégorie A à 35 heures hebdomadaires à compter du 7 janvier 2020 pour une durée de 1 an.

Délibération n° 2020-022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Prolonger l'ouverture du poste d'ingénieur catégorie A à 35 heures hebdomadaires à compter du 7 janvier 2020 pour une durée de 1 an.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} février 2020

Une présentation du tableau des effectifs est proposée.

Délibération n° 2020-023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} février 2020, comme suit :

Filière Administrative					
GRADE	CAT	HEURES	TAUX	AGENTS	ETAT
Attaché Principal	A	35	100%	1	Pourvu
Attaché	A	35	100%	6	Pourvu
Secrétaire de Mairie	A	9,75	28%	1	Pourvu
Rédacteur Princ 1 cl	B	35	100%	1	Pourvu
Rédacteur Princ 2 cl	B	35	100%	3	Pourvu
Rédacteur	B	35	100%	1	Pourvu
Rédacteur	B	32	91%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	35	100%	3	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	27,33	78%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	25	71%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 1 cl	C	4	11%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	35	100%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	31	89%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	14	40%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	20	57%	1	Pourvu
Adjoint Administratif Princ 2 cl	C	10	29%	1	Pourvu
Adjoint Administratif	C	35	100%	5	Pourvu
Adjoint Administratif	C	30	86%	2	Pourvu
Adjoint Administratif	C	33,5	96%	1	Pourvu
Adjoint Administratif	C	28	80%	1	Pourvu
Adjoint Administratif	C	15	43%	1	Pourvu
Adjoint Administratif	C	10,5	30%	1	Pourvu
TOTAL		30,15		36	
Filière Culturelle					
GRADE	CAT	HEURES	TAUX	AGENTS	ETAT
Assistant de Cons Princ 1 cl	B	35	100%	1	Pourvu
Assistant de Cons Princ 2 cl	B	35	100%	2	Pourvu dt 1 80 % Tps Partiel
Adjoint du Patrimoine Princ 2 cl	C	35	100%	1	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	35	100%	2	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	24	69%	1	Pourvu
TOTAL		6,69		7	
Filière Médico-Sociale					
GRADE	CAT	HEURES	TAUX	AGENTS	ETAT
Educateur Jeunes Enfants 1 cl	A	35	100%	2	Pourvu
Educateur Jeunes Enfants 2 cl	A	35	100%	1	Pourvu
ATSEM Principal 2ème Classe	C	31,75	91%	1	Pourvu
TOTAL		3,91		4	
Filière Animation					
GRADE	CAT	HEURES	TAUX	AGENTS	ETAT
Animateur	B	35	100%	2	Pourvu
Adjoint d'Animation Princ 2 cl	C	35	100%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation Princ 2 cl	C	17,5	50%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	35	100%	11	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	32,5	93%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	31	89%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	30,25	86%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	29,75	85%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	28	80%	2	Pourvu

Adjoint d'Animation	C	27	77%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	26	74%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	25,5	73%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	22,5	64%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	21,25	61%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	21	60%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	19,25	55%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	19,5	56%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	18	51%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	17,5	50%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	17	49%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	16,75	48%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	15	43%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	15,25	44%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	11	31%	2	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	10	29%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	8	23%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	7,75	22%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	5,25	15%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	4,5	13%	1	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	2,25	6%	1	Pourvu
TOTAL		29,38		43	
Filière Technique					
GRADE	CAT	HEURES	TAUX	AGENTS	ETAT
Ingénieur	A	35	100%	2	Pourvu
Technicien Princ 2 cl	B	35	100%	2	Pourvu
Technicien	B	35	100%	1	Pourvu
Agent de Maitrise	C	30	86%	1	Pourvu
Agent de Maitrise	C	10,5	30%	2	Pourvu
Adjoint Technique Princ 1 cl	C	35	100%	1	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	35	100%	1	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	31,5	90%	1	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	25,5	73%	1	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	9,75	28%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	35	100%	2	Pourvu
Adjoint Technique	C	31	89%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	22	63%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	21	60%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	20	57%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	18,75	54%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	18	51%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	17,5	50%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	15	43%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	14	40%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	12,25	35%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	11	31%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	9,5	27%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	9	26%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	8	23%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	5,75	16%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	5	14%	1	Pourvu
Adjoint Technique	C	4	11%	1	Pourvu
TOTAL		19,27		32	

Vacataires					
GRADE	CAT			AGENTS	ETAT
Adjoint Technique	C			4	Pourvu

TOTAL	89,39	126
-------	-------	-----

1.11 Convention avec l'Eden Valley – prestation de service fourrière animalière : renouvellement

Par délibération n°2018-090 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence « fourrière animale » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2019-146 en date du 23 mai 2019 le conseil communautaire a approuvé la proposition du Président de confier la prestation d'accueil et de gestion de chiens errants ou en état de divagation sur le territoire à l'association l'Eden Valley, gestionnaire du refuge l'Eden Valley, domicilié à Récanoz (39230) et d'approuver la convention de prestation de service fourrière animalière avec l'association l'Eden Valley pour 2019.

Cette convention, précisait :

-le fonctionnement :

-Le chien errant sera transporté au refuge de l'Eden Valley :

- Soit par les employés de communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux,
- Soit par toute personne munie d'un certificat signé du maire ou de son représentant,
- Soit, sur demande expresse des communes, par l'association l'Eden Valley.

-Les chiens dangereux, dits de catégorie 1, seront récupérés et transportés au refuge par l'association l'Eden Valley une fois capturés grâce au concours d'un des vétérinaires.

-Les représentants des communes membres seront dans l'obligation de produire une attestation signée par le maire ou l'un de ses représentants de façon à ce que l'animal soit pris en charge.

-Si le chien n'est pas réclamé par son propriétaire dans le délai légal de mise en fourrière, il est considéré comme abandonné : il sera alors transféré par les soins de l'association l'Eden Valley à une association de protection animale ou SPA qui procèdera à son remplacement.

-La rémunération :

-Une part fixe annuelle (part fixe) d'un montant de quatorze mille euros (14 000 euros).

-Une facturation de 250€ par chien accueilli dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours.

Une délibération est proposée afin de renouveler la convention 2019 pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'association l'Eden Valley, domiciliée à Récanoz (39230) ;
- **PREND NOTE** que cette convention est conclue pour 2020 ;
- **PREND NOTE** que le montant de la rémunération est de 14 000€ à laquelle s'ajoute 250€ par chien accueilli dont le propriétaire n'aura pas été identifié au cours de la durée légale de huit jours ;

- **PREND NOTE** que l'association devra transmettre le bilan ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

1.12 Nouveau réseau de proximité des finances publiques : approbation charte d'engagements

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte d'engagements a pour objet de décrire le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans les territoires des communautés de communes relevant du périmètre du futur Service de gestion comptable (SGC) de Poligny, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Cette charte d'engagement et ce nouveau réseau d'organisation des services des finances publiques a été présentés en réunion du Bureau en date du 10 février 2020 qui a donné un avis favorable à la présentation de ce document en conseil communautaire.

Il est proposé de délibérer sur la signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques des territoires de Bresse Haute Seille.

Délibération n° 2020-025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **PREND NOTE** du nouveau réseau de proximité des finances publiques du Jura et de sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DECIDE de ne pas adopter** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques du territoire de Bresse Haute Seille ;
- **N'AUTORISE** pas le Président à signer ladite charte d'engagements.

2. Enfance jeunesse

2.1 Convention de transfert de biens du bâtiment périscolaire site de Larnaud : approbation

Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la CCBHS et la commune de Larnaud s'engagent à mettre en œuvre la politique jeunesse du territoire et notamment l'accueil des enfants scolarisés à Larnaud durant le temps périscolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le bâtiment périscolaire de Larnaud situé rue du grand Champ, 39140 Larnaud, est un équipement communautaire. Cette structure, construite sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Larnaud, est de plein droit transférée à la CCBHS.

Il est nécessaire de mettre en place entre la CCBHS et la commune de Larnaud, une convention de transfert de biens, applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, afin d'encadrer la mise à disposition de droit du bâtiment, la gestion des contrats en cours et notamment le contrat d'emprunt signé par la

commune de Larnaud, la mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence et tous les autres éléments afférents au transfert.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Larnaud ;
- Retrait de la commune de Larnaud de la CCBHS ;
- Dissolution de la CCBHS.

La mise à disposition prendra fin et la commune de Larnaud recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

- Durée du prêt : 25 ans

- Montant de l'annuité d'emprunt : 17 194 €

Une délibération est proposée afin d'approuver la convention de transfert de biens du bâtiment périscolaire du site de Larnaud.

Délibération n° 2020-026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de biens du bâtiment périscolaire situé sur la commune de Larnaud ;
- **PREND NOTE** que la mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuite et qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **PREND NOTE** que le contrat de prêt sera transféré de plein droit en même temps et à la même date que le bâtiment ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS s'engage à rembourser ledit contrat de prêt et à en respecter l'ensemble des obligations ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2.2 Séjours vacances : dispositif « bons Vacances CAF » et « bon MSA »

Certaines CAF ou MSA accordent aux allocataires une aide aux temps libres permettant de prendre en charge une partie des loisirs. Elle est attribuée aux foyers modestes en fonction de la composition de la famille et du quotient familial. Il s'agit de bons prépayés qui sont à remettre en guise de paiement aux différents prestataires de loisirs.

Pour ce faire il est obligatoire que les séjours de vacances soient d'une durée minimum de 4 nuits / 5 jours et qu'ils soient déclarés à la DDCSPP du département d'implantation du séjour vacances.

En exemple, la CCBHS propose le séjour hiver « Longchaumoisi 2020 » et prépare des séjours été. C'est donc l'une des possibilités d'utilisation des bons pour ces familles.

Les « bons vacances » sont déduits du coût du séjour directement sur la facture. La CCBHS sera remboursée par la CAF ou la MSA après l'envoi de ces bons.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à accepter les bons vacances CAF et les bons MSA pour les séjours de vacances.

Délibération n° 2020-027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** les « bons vacances CAF » ;
- **ACCEPTÉ** les « bons vacances MSA » ;
- **PREND NOTE** que les séjours de vacances sont d'une durée minimum de 4 nuits / 5 jours et qu'ils sont déclarés à la DDCSPP du département d'implantation du séjour vacances ;
- **PREND NOTE** que la somme des bons sera déduite du coût total de la facture des familles ;
- **AUTORISE** le Président a signé tout document se reportant à ce sujet.

2.3 Syndicat mixte ouvert – cuisine centrale de Lons-le-Saunier : adhésion

Depuis septembre 2019, la compétence Périscolaire étendue à l'ensemble du territoire implique que la Communauté de Communes gère la restauration collective pour les mineurs sur l'ensemble du territoire à savoir 14 sites. Elle gère également des repas durant les périodes extrascolaires.

Pour ce faire, la CCBHS sollicite le syndicat Mixte ouvert - la Cuisine Centrale de Lons-le-Saunier pour les sites d'Arlay, Chapelle-Voland, Chaumergy, Desnes, Domblans, Larnaud, Ruffey-sur-Seille.

A ce titre, les communes n'ont plus à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert. Toutefois, si les communes fournissent des repas aux personnes âgées et/ou équipe les personnes âgées de téléalarmes, elles doivent poursuivre leur adhésion en se rapprochant du Syndicat Mixte Ouvert et adhérer directement.

Une délibération est proposée afin d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la fabrication et la livraison de repas pour les accueils de loisirs de mineurs.

Délibération n° 2020-028

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de demander l'adhésion au Syndicat ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la fabrication et la livraison de repas pour les accueils de loisirs de mineurs ;
- **PREND ACTE** que cette décision est prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

2.4 Mise à disposition d'agents : remboursement des communes

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à demander aux communes le remboursement des mises à disposition d'agents, à l'accueil périscolaire.

MOIS	HEURES EFFECTIVES	HEURES PAYEES*	TAUX HORAIRES CHARGE	TOTAL
sept-19	52,01	58,90	14,82 €	872,90 €
oct-19	43,99	49,82	14,82 €	738,33 €
nov-19	40,87	46,29	14,82 €	686,01 €
déc-19	44,03	49,87	19,41 €	967,90 €
TOTAL	180,9	204,88	63,87 €	3 265,22 €
Charges annexes		TAUX	MONTANT	
CNAS		207 €/an		
Medecine du travail		113 €/ an		
Assurance personnel		0,95% du brut		
TOTAL			0,00 €	
TOTAL A PAYER POUR L'ANNEE 2019			3 265,22 €	

Délibération n° 2020-029

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

3. **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la commune de Bletterans pour la mise à disposition d'agents de la CCBHS, pour les années 2018 et 2019 (cf tableaux ci-dessus) ;
4. **SOLLICITE** le remboursement par la commune de Bletterans des heures réalisées par les agents intercommunaux suivant les tableaux ci-dessus ;
5. **DEMANDE** à la commune de Bletterans, par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessus ;
6. **DEMANDE** à la commune de Bletterans de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
7. **PREND NOTE** que la facturation de 2018 interviendra en mars 2020 et celle de 2019 en juin 2020 ;
8. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. Tourisme

9.1 Création de quatre hébergements touristiques : octroi d'une subvention

Afin de développer son activité et de répondre à de nouveaux besoins en termes d'hébergement, la holding F2B, propriétaire du DOMAINE DU REVERMONT SAS et de la SCI Mapi, a pour projet la création de 4 chalets de 2 chambres indépendants de l'hôtel. Ceux-ci permettraient d'accueillir une clientèle différente de celle séjournant à l'hôtel, et viendrait améliorer l'offre du territoire, aujourd'hui insuffisante pour l'accueil de groupe et de séminaires.

Le Domaine du Revermont a sollicité la Région à travers les aides pour les hébergements structurants. Le versement d'une subvention de la Région est conditionné par une aide financière de la CCBHS au titre de l'immobilier d'entreprise. Une demande de financement a donc été déposée par le porteur du projet le 27 novembre 2019, avec les éléments budgétaires suivants :

	PRIX UNITAIRE HT	NB UNITE	TOTAL HT
BORNES LUMIERES	500 €	8	4 000 €
RACCORDEMENT ELECTRICITE	1 500 €	6	9 000 €
ELECTRICITE	0 €	6	0 €
CLIMATISATION	0 €	6	0 €
TERRASSEMENT+ FOSSES	90 000 €	1	90 000 €
BUNGALOW	73 200 €	4	292 800 €
AMENAGEMENT INTERIEUR	1 000 €	4	4 000 €
COMMUNICATION	1 500 €	4	6 000 €
DIVERS	1 500 €	6	9 000 €
MAITRISE OUVRAGE	5 000 €	1	5 000 €
AMENAGEMENT JARDIN	2 000 €	6	12 000 €
TOTAL			431 800 €

La maîtrise d'ouvrage/ d'œuvre et la communication ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Les 5% de subvention sont donc calculés sur la somme de 420 800€.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût global du projet	431 800 €	Région (20%)	86 360 €
		CCBHS (5% de 420 800€ dans la limite de 40 000 €)	21 040 €
		Autofinancement	324 400 €
TOTAL	431 800 €	TOTAL	431 800 €

Une délibération est proposée afin d'octroyer une subvention à hauteur de 5% pour la création de quatre chalets de 2 chambres indépendants de l'hôtel sur la commune de Passenans, soit 21 040 € coût du projet : 420 800€).

Délibération n° 2020-030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention proportionnelle de 5% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 21 040 €, pour le projet de création de quatre hébergements touristiques à Passenans ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP du budget général 2021 de l'EPCI ;
- **PREND NOTE** que le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 21 040€ accordés ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

9.2 Office de Tourisme JurAbsolu : approbation de la convention de partenariat

Suite au retrait de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille de l'office de tourisme de pôle « Coteaux du Jura », une nouvelle association de gestion et de développement de l'office de tourisme sur le territoire Bresse Haute Seille a vu le jour en janvier 2020. Ce nouvel office de tourisme, nommé JurAbsolu, a pour objectifs :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme se rapportant au Tourisme sous toutes ses formes (tourisme de vacances, tourisme social, tourisme nature, culturel, technique) ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services ;
- Concourir à l'animation des loisirs des habitants et des visiteurs ;
- Assurer la gestion d'équipements touristiques.

De ce fait, cette association employeuse a des besoins financiers pour mener à bien les différentes missions citées précédemment.

Une convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique entre la CCBHS et la nouvelle association a été rédigée afin de définir les engagements des deux parties et notamment l'aide financière de la CCBHS.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à octroyer une subvention à l'association de gestion et de développement de l'office de tourisme sur le territoire Bresse Haute Seille pour l'accompagner dans son fonctionnement sur l'année 2020, comme le faisait la CCBHS pour les anciens OT, et ce selon la convention.

Délibération n° 2020-031

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique sur le territoire Bresse Haute Seille avec l'association de gestion et de développement de l'office de tourisme sur le territoire Bresse Haute Seille ;
- **PREND NOTE** que le concours financier de la CCBHS, pour l'année 2020, est de 100 000€, versée en 3 fois (1^{er} versement après le vote du BP 2020, le 2^{ème} en juillet et le dernier en début décembre sur présentation du compte de résultats et un rapport d'activité retraçant l'utilisation des versements précédents) ;
- **PREND NOTE** que le concours financier de la CCBHS est versé à l'Office de tourisme, pour la première année de fonctionnement, pour lui permettre de répondre aux dépenses liées à son activité ;
- **PREND NOTE** que la somme est inscrite au BP 2020 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

9.3 Gestion du parc animalier Jurafaune : prolongation du contrat de délégation de service public

La délégation de service publique (DSP) au « Fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes » pour l'exploitation du parc « Jurafaune » se termine au 31 mai 2020. Selon le cahier des charges, le fermier doit libérer les lieux à cette date.

Afin d'éviter un changement de fermage durant la saison d'ouverture au public, la commission tourisme de la CCBHS propose de prolonger le partenariat avec l'association gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2020, et ce grâce à la signature d'une convention de prolongation du partenariat avec ladite association.

L'ensemble des éléments contenus dans cette délégation initiale est maintenu afin de poursuivre au mieux cette année 2020 l'exploitation du service délégué. Toutefois, cette période sera mise à profit afin que la communauté de communes Bresse Haute Seille définisse précisément les éléments et l'amplitude de la délégation faite de cet équipement public et de son exploitation.

Cette définition et cette étude permettront de choisir le mode de coopération le plus avantageux pour la collectivité et le partenaire retenu tout en restant conforme aux textes juridiques liés à la commande publique et à la délégation de services publics.

Une délibération est proposée afin de permettre au président de la CCBHS de signer une convention à venir, permettant la prolongation de la délégation de gestion du parc « Jurafaune » au « Fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes » jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes termes que ceux inscrits dans le cahier des charges signé en 2014.

Délibération n° 2020-032

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission tourisme de prolonger la délégation de gestion du parc animalier « Jurafaune » au « Fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes » jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à venir, permettant la prolongation de la délégation de gestion du parc « Jurafaune » au « Fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes » jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes termes que ceux inscrits dans le cahier des charges signé en 2014 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Développement économique

10.1 ZA Domblans : vente du bâtiment artisanal de l'ancien tri postal

Suite au départ de La Poste du bâtiment au printemps 2019, la location a été remise à M.Ferat Jean-Christophe, gérant de la société FF Energies, basée à Domblans, qui est installateur de pompe à chaleur. Le locataire souhaite acheter les murs.

Une évaluation du service des Domaines a été réalisée, pour un montant de 120 000 €. La commission économie a souhaité appliquer la base haute permise par l'évaluateur, soit 132 000 €, pour base de discussion. Un devis d'environ 2 000 € a été réceptionné par la CCBHS pour réfection d'étanchéité du toit. Aussi, suite à négociation avec l'acheteur, il est convenu que le bâtiment serait cédé à 130 000 €.

Ce bien de 245 m² de plain-pied, est situé sur un terrain de 1609 m², le tout étant cadastré ZL n°98.

Lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020, les membres de la commission économie ont validé le principe de cette vente du bâtiment de l'ancien tri postal à Domblans.



Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à vendre ce bâtiment au montant négocié de 130 000 €.

Délibération n° 2020-033

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de vendre à la société FF Energies, le bâtiment de l'ancien tri postal de Domblans au montant négocié de 130 000 € ;
- **DIT** que le produit de cession est inscrit au BP 2020 du budget annexe développement économique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

10.2 ZA de Nance : vente d'un terrain

Par délibération n° 2017-104 en date du 7 décembre 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, a décidé de vendre une part de la parcelle (8 000m²) à l'entreprise Melot Nicolas pour un montant de 40 000 €.

1.2 ha restent à vendre sur la zone d'activité de Nance. L'entreprise Moine (couvreur) à Bletterans, qui a été reprise par M. Cagne, est intéressée par 6 000 m² pour la construction d'un bâtiment.

Une évaluation du service des Domaines a été sollicitée. Elle est en cours de réalisation.

Le terrain vendu précédemment par la CCBHS à la société Melot l'a été au montant de 4.20 € HT par m², soit 5.04 € TTC, montant correspondant à l'équilibre avec les dépenses d'acquisition (à la commune) et viabilisation (électrique et éclairage notamment).

Le terrain nécessaire à la société a été borné et la division parcellaire est en cours.

Pour rappel, 2 ha ont été vendus sur la zone d'activité de 3 ha.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à vendre le terrain de 6 000 m² sur la ZA de Nance, à l'entreprise Moine, couvreur.

Délibération n° 2020-034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de vendre un terrain de 6 000 m² sur la ZA de Nance, à l'entreprise Moine couvreur, au montant de 4.20 € HT, soit 5.04 € TTC le m² ;
- **PREND NOTE** que le bien est situé sur une emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section ZD n°171 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

10.3 Révision générale du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Lédonien : avis

Le premier SCOT du Pays Lédonien a été approuvé le 15 mars 2012. Une révision générale a été mise en réflexion fin 2019. Cette révision doit faire l'objet d'un avis des EPCI membres et autres personnes publiques associées.

L'évolution du contexte, géographique notamment, a rendu nécessaire une révision générale du SCOT du Pays Lédonien, afin que l'ensemble des communes du territoire puissent être couvertes par un SCOT.

Ce SCOT révisé, une fois approuvé définitivement, sera valable pour les 18 prochaines années.

Il s'articule autour de trois ambitions structurantes :

- Développer un territoire en réseau
- Conforter les ressources locales
- Préserver le cadre de vie

Pour rappel,

- Mise à disposition des documents constitutifs du SCOT à l'accueil de la CCBHS.
- Transmission de l'ensemble des documents constitutifs du rapport de présentation du SCOT à l'ensemble des Maires des communes membres de la CCBHS.
- Transmission du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) annexé au SCOT à l'ensemble des membres de la commission développement économique de la CCBHS.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à émettre un avis favorable au nouveau SCOT issu de la révision générale menée depuis 2012.

Délibération n° 2020-035

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au nouveau SCOT issu de la révision générale menée depuis 2012.

11.Sports

11.1 Associations sportives : avenant à la convention de subventionnement pour 2020

Par délibération n°2019-040 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat, avec les associations sportives. Cette convention précise les engagements de chacune des parties (associations et CCBHS) en matière de gestion des équipements ;

Par délibération n° 2019-086, le conseil communautaire lors de sa séance en date du 12 septembre 2019, a approuvé le projet de convention de subventionnement avec les associations sportives pour l'année 2019. Cette convention, par son article 2, précise que *la présente convention est conclue au titre de l'année 2019 et pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable, par avenant 2 fois un an.*

Le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement modifie l'article 2 ainsi « *la convention est conclue au titre de l'année 2020 et pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable, par avenant, 1 fois un an* ». Les autres articles restent inchangés.

Une délibération est proposée afin de valider l'avenant à la convention de subventionnement pour l'année 2020.

CONVENTION 2019-2021

Association Tennis Club Bletterans	700 €
Association Arts Martiaux Coteaux	1 700 €
Association FC Passenans	3 200 €
Association FC Plateau (sans hauteroche)	1 700 €
Association Maxxxslide	400 €
Association USCS	13 500 €
Association BJF (Bletterans + Commenailles)	23 000 €

Association Guidon Bletteranois	6 900 €
Union Sportive Chapelle-Voland	3 100 €
Association Brenne Orain (attente factures)	900 €
Boulodrome	1 300 €
Stock Car	0 €
Tennis Club Commenailles	0 €
Association Moto Cross	800 €

Délibération n° 2020-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de subventionnement pour 2020 ;
- **PREND NOTE** que la durée de la convention de subventionnement est de 1 an renouvelable, par avenant, 2 fois 1 an ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

12.Environment

12.1 Natura 2000 - cartographie des habitats forestiers des Reculées de la Haute Seille : demande de subventions

La cartographie des habitats forestiers étant incomplète sur les Reculées de la Haute Seille, l'évaluation des incidences de certains projets sur les habitats d'intérêt communautaire de ce site reste à ce jour complexe pour l'animatrice Natura 2000.

Les services de l'Etat ont déjà donné un accord de principe pour financer à 100% la réalisation d'une cartographie complémentaire, qui couvrira notamment les parcelles forestières de la commune de Baume-les-Messieurs, ainsi que certaines forêts de pente sur les autres communes des reculées.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de financement Etat/Europe pour la réalisation d'une cartographie forestière complémentaire sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, pour un montant maximal estimé à 15 000 €.

Délibération n° 2020-037

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** Le projet de cartographie des habitats forestiers sur les zones non couvertes par les données ONF de juillet 20000 pour un montant de 15 000€ ;
- **SOLLICITE** à cet effet l'Europe (FEADER) et l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Cartographie forestière réalisée par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée	15 000,00 €	Europe (63%)	9 450,00 €
		Etat (37%)	5 550,00 €
TOTAL	15 000,00€	TOTAL	15 000,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ventilés au BP du budget général sur les exercices 2020 et 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la demande de subvention et la convention relative à l'attribution d'aide pour la réalisation de ladite étude sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, ainsi que tout document afférent.

Informations diverses

- Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire

Bureau du lundi 20 janvier 2020

- ◆ Défibrillateurs : *approbation de la convention de mise à disposition*
- ◆ SDIS - partenariat pour prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers : *approbation d'une convention*
- ◆ Restauration collective : adhésion à l'association AGORES – *approbation de l'adhésion de 100 € pour l'année 2020*
- ◆ Association 4'élite : demande de financement pour 4L TROPHY : *approbation de l'octroi d'une subvention de 200€*

Bureau du lundi 10 février 2020

- ◆ Association MAX&LICE : demande de financement pour 4L TROPHY : *approbation de l'octroi d'une subvention de 200€*
- ◆ Pêche sur le lac des cerisiers : *approbation du renouvellement de la convention*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h15.

**Le président,
Jean-Louis MAITRE**